

N° 2025-053

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne LUGEUX, conducteur de travaux B²C pour « EDF solutions solaires », sise Parc des Energies, Bât C, 121 la voie verte à Sainte-Catherine (62223), en ce qui concerne la pose d'un échafaudage face au domicile de Monsieur LEGOUBIN 42 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), afin de procéder à des travaux de pose de panneaux solaires qui se dérouleront du 3 au 6 mars 2025 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur Etienne LUGEUX est autorisé à installer un échafaudage de 4 m² sur le trottoir face au 42 rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle du lundi 3 mars au jeudi 6 mars 2025.
- Article 2 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux (ou du demandeur).
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 3 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 15€ (forfait de 5 jours), à régler par chèque à l'ordre du trésor public.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 26 février 2025

**Le Maire,
Luc MONNET**



Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière